



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T1172

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la D327  
Commune de Leucate

En et Hors agglomération

**Le Maire de Leucate,  
La Présidente du Conseil Départemental,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande en date du 15/12/2025 émise par l'entreprise SAS Lavoye

**CONSIDÉRANT** que la RD 327 sera réouverte sur les deux voies pendant les vacances scolaires (travaux création voie verte), il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation.

**ARRÈTENT**

**Article 1 :** À compter du 20/12/2025 et jusqu'au 04/01/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D327 du PR 2+0400 au PR 2+0800 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 20 km/h ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.
- La bretelle d'accès de la RD 627 au PR 4+0300 accédant à la RD 327 restera fermée à la circulation.
- La déviation PL/VL RD 427 - RD 327 - RD 27 restera en place

Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au dimanche inclus.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, l'entreprise SAS Lavoye sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Narbonnaise.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et notamment l'arrêté n° 2025T1064 du 20/12/2025 au 04/01/2026. Les dispositions de l'arrêté n° 2025T1064 seront à nouveau en vigueur à partir du 05/01/2026 à 08h jusqu'au 31/03/2026.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Leucate, 15/12/2025  
Le Maire de Leucate

RICHARD FARINES  
MAIRE ADJOINT A LA SECURITE

Fait à Carcassonne, le 16 DEC. 2025  
La Présidente du Conseil Départemental



Service entretien et sécurité de la route  
Le Chef de Service

Eric Vidal

**DIFFUSION:** SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie  
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

16 DEC. 2025